

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 05 juin 2026.

N° 24 / 2026

Portant désignation du correspondant défense de la commune de Hao

Présidence par : Madame BUTCHER épouse FERRY Yseult, Maire de la Commune de HAO
Date de la réunion du conseil municipal : 05 juin 2026
Date de convocation : 27 mai 2026
Lieu de la séance : **Au Fare artisanat (actuelle mairie de Hao)**
Membres présents : **13 membres**
Membre(s) absent(s) ayant donné procuration : **02 membres**
Membre(s) absent(s) : **1 membre**
Secrétaire de séance : Madame MAI-TAKAMOANA épse APA Mauricette

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prs	Abs	Procuration à
Mme BUTCHER épse FERRY Yseult	Maire	X		
M. TAKAMOANA Maniaro	Premier adjoint	X		
Mme TANGI épouse HOLMAN Mirabelle	Deuxième adjoint	X		
M. PIRIOTUA Anselme	Troisième adjoint		X	M. TAKAMOANA Maniaro
MAI-TAKAMOANA épouse APA Mauricette	Quatrième adjoint	X		
M. ARAKINO Lothaire	Maire délégué de AMANU	X		
Mme MAIRIHAIU épse TUTEIRIHIA Marie-Madeleine	Maire délégué de HEHERETUE		X	Mme BUTCHER épse FERRY Yseult
M. KAPIKURA Théodore	Conseiller municipal	X		
Mme LEQUERRE Vaihau	Conseillère municipale	X		
M. KOHUEINUI Atanase	Conseiller municipal	X		
Mme TANGI épouse DEMONT Maria	Conseillère municipale	X		
M. TEHAHE Thomas	Conseiller municipal	X		
Mme TETUA épouse BUSTIN Francine	Conseillère municipale		X	
M. TUAHINE Théodore	Conseiller municipal	X		
Mme TEUIRA HIOE épouse MAIFANO Tehea AGEDI	Conseillère municipale	X		

Dépôt HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/06/2026
987-200013456-20260605-DEL_024_2026-DE

40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete

Le Maire expose :

- VU** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française ;
- VU** la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;
- VU** l'instruction ministérielle n° 282 du 8 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;
- VU** le courrier de Madame la Ministre des Armées et des Anciens combattants en date du 29 avril 2026, invitant les communes à désigner un correspondant défense à l'ouverture de la nouvelle mandature ;

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires pour les questions relatives à la défense et constitue, à l'échelle locale, un relais essentiel du lien entre les Armées et la Nation ;

Considérant que ses missions s'articulent autour de trois axes : informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ; sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ; et animer des actions locales, notamment les cérémonies commémoratives ;

Considérant que le correspondant défense est désigné, sur proposition du Maire, par délibération du conseil municipal parmi ses membres ;

Après débats et sur proposition du Maire, le conseil municipal :

ARTICLE 1 – Désigne M. TAKAMOANA Maniaro, premier adjoint, en qualité de correspondant défense de la commune de Hao.

ARTICLE 2 – À ce titre, M. TAKAMOANA Maniaro est l'interlocuteur privilégié du délégué militaire départemental et des autorités civiles et militaires pour les questions de défense. Il est chargé d'informer et de sensibiliser les administrés sur les enjeux de défense et le parcours de citoyenneté, et d'animer les initiatives locales s'y rapportant, notamment les cérémonies commémoratives.

ARTICLE 3 – Conformément aux dispositions des articles R-421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyens accessible depuis le site www.telerecours.fr

ARTICLE 4 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit :

Pour : **14 (dont 2 procurations)**
Contre :

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/06/2026
987-200013456-20260605-DEL_024_2026-DE

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

Le Maire :



Madame BUTCHER épouse FERRY
Yseult, Chantal, Tuihata

Le secrétaire de séance :

Madame MAI-TAKAMOANA épouse
APA Mauricette

Délibération portant désignation du correspondant défense de la commune de Hao

AGEDI
Dépôt HAUT-COMMISSARIAT EN POLYNÉSIE FRANÇAISE

Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/06/2026
987-200013456-10260605-DEL-024-2026-DE

40 93 50 00



BP 3884 - 98713 Papeete